



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT-UN FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-028

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire :24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération :14

Absents : 10

Pouvoir :3

Pour :17

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation :15 Février

2024

Date d'affichage :22 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un février, à dix-sept heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Roselyne FOLACCI, Jean-Luc GIOCANTI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : François CHIARASINI, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Baptiste GIFFON, Catherine MAZZACAMI, Patrick NANNI,

Absents représentés : Monique CHIOCCA (par F. BRUSCHI), Madeleine GUGLIELMI (par A. OTTAVI), Pierre POLI (Par T. MALU).

Secrétaire de séance élue : Félix BRUSCHI

OBJET : VALIDATION DE LA STRATEGIE LEADER 2023-2027, APPROBATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET IDENTIFICATION DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE CELAVU PRUNELLI COMME STRUCTURE PORTEUSE.

Le Président expose :

Dans le cadre de la procédure d'appel à candidatures LEADER initiée par la Collectivité de Corse et à la suite de la validation de la candidature AMI au printemps 2023, il est sollicité auprès du conseil communautaire de procéder à la validation du dossier de candidature, qui doit être déposé auprès de la Collectivité de Corse avant le 4 mars 2024. Ce dossier résulte d'un effort collaboratif entre la Communauté de Communes Celavu Prunelli et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien. Ce travail technique s'est appuyé sur les conclusions de l'évaluation du programme LEADER 2014-2022, sur une réunion d'orientation politique tenue le 1er décembre 2023, sur une réunion de travail avec les membres du comité de programmation du GAL le 11 décembre 2023, ainsi que sur deux réunions publiques organisées les 12 et 13 décembre 2023 à Peri et Bastelicaccia, en présence d'acteurs locaux de différents secteurs.

Dans le contexte de la Programmation de Développement Rural 2023-2027, la Corse a l'opportunité de mobiliser des financements européens afin de soutenir des projets structurants et innovants de développement local en zone rurale et péri-urbaine, par le biais du programme LEADER. Ce dernier constitue une initiative spécifique du Plan Stratégique National, représentant le volet régional pour la Corse.

Cette démarche repose sur trois piliers fondamentaux :

- L'élaboration d'une stratégie visant principalement à identifier les changements nécessaires (défis, objectifs et priorités) pour établir un développement basé sur les besoins et l'engagement de la population locale ;
- La mise en place d'un partenariat local solide, fédérant les différents acteurs du territoire ;



- La définition d'un territoire homogène et cohérent à travers ses différents niveaux d'organisation géographique.

Trois orientations stratégiques ont été définies dans l'appel à candidatures :

- Encourager les territoires à adopter des modes de consommation plus durables, visant l'autonomie alimentaire ;
- Soutenir le maintien des populations et accroître la résilience des territoires ruraux ;
- Promouvoir des territoires durables et responsables, stimulant l'innovation en faveur des transitions écologiques et sociales.

La Communauté de Communes Celavu Prunelli est la structure porteuse du GAL pour la période 2023-2027. La mission d'accompagnement pour l'évaluation du programme LEADER 2014-2022 et pour l'élaboration de la candidature au programme LEADER 2023-2027 a été confiée à BRL Ingénierie.

La stratégie locale de développement envisagée est exposée ci-après. Elle met en lumière la corrélation entre les besoins locaux et la stratégie LEADER proposée pour y répondre, incluant les objectifs stratégiques et les fiches d'action.

Le budget total attribué au programme LEADER est estimé à 1 327 800 euros, avec 23% de cette somme, soit 300 000 euros, réservés aux dépenses de fonctionnement. La structure détaillée de ce budget, intégralement présentée, est annexée à cette délibération.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

DECIDE

-De valider la stratégie LEADER 2023-2027 et le dossier de candidature commun.

-D'approuver le portage en qualité de structure porteuse du programme par la communauté de communes Celavu-Prunelli et d'assurer le financement de l'animation.

-D'approuver le plan de financement de la stratégie LEADER du GAL Pays d'Ajaccio 2023-2027.

-D'autoriser le Président à déposer la candidature et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme
Le secrétaire de séance
Félix BRUSCHI

Le Président,
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr